

Unité départementale du Bas-Rhin
Equipe Sud

Strasbourg, le 18/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Pierre JEHL, Travaux agricoles

67750 SCHERWILLER

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/02/2022 dans l'établissement J-C KEMPF implanté à 67650 DAMBACH-LA-VILLE. L'inspection a été réalisée de façon inopinée. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à un signalement dénonçant une activité de broyage et de stockage de matériaux sur le ban communal de Scherwiller au niveau de l'intersection entre les routes D1422 et la D81, l'inspection s'est rendue sur site le 11 février 2022 à 9h30 pour effectuer des constats.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- J-C KEMPF
- Adresse administrative : 2 route d'Ebersheim 67650 DAMBACH-LA-VILLE
- site visité : Parcelle 079 section 08 (prolongement rue du Stade) Munsterpfad
- Code AIOT dans GUN : à créer
- Régime : Déclaration

La société J-C Kempf exerce des activités de transit et de stockages de matériaux et gravats sur une plateforme située sur la commune de Dambach-la-Ville (Parcelle 079 section 08 - prolongement rue du Stade) Munsterpfad.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- contrôle inopiné dans le cadre d'un déplacement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai court, les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Sur site, la présence de stockage de terre et gravats est constatée. La superficie de la zone de stockage est estimée à 9 000 m², cette installation relève du régime de la déclaration, l'exploitant est invité à régulariser la situation administrative de son installation.

A défaut , il s'expose à des sanctions administratives et des poursuites pénales.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(en)t été donnée(s)	Autre information
situation administrative	article R 511-9 du code de l'Environnement	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation doit faire l'objet d'une déclaration ou être supprimée

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : situation administrative

Référence réglementaire : article R 511-9 du code de l'Environnement
Prescription contrôlée : 2517. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : 2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² (régime déclaratif)
Constats : L'inspection s'est rendue sur site le 11 février 2022, suite à une détection visuelle du site dans le cadre d'un déplacement. Nous avons constaté la présence de plusieurs tas de terre et de gravats. Ainsi que des traces de brûlage au niveau du sol. A partir du site " geoportail" nous avons pu estimer la surface de la zone de stockage à 9000 m². Le site occupe une partie de la parcelle 079 section 08. Sur place, un engin de terrassement était stationné, ce qui nous a permis de relever le nom et l'adresse du propriétaire de l'engin, puis nous nous sommes rendus au siège de l'entreprise. Au niveau de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement , cette installation est visée par la rubrique 2517 (station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes) , la superficie de la zone de stockage est supérieure à 5 000 m², mais inférieure à 10 000 m² , l'installation relève du régime de la déclaration. Après consultation de notre base de données et de nos archives, nous n'avons pas trouvé de déclaration concernant l'activité exercée sur ce site. L'exploitant doit régulariser sa situation administrative en effectuant une déclaration ou bien en réduisant, ou supprimant, son installation.
Type de suites proposées : proposition de suites administratives